



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le

17 JUIL. 2017

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

à

Monsieur le Président de l'Autorité Environnementale
du CGEDD
Tour Séquoïa
92055 La Défense Cedex

Service Prévention des
Risques et Sécurité
Routière

objet : Examen au cas par cas – PPRif sur la commune de Narbonne

références : 17-267

affaire suivie par : Oriane REYNIER – SPRISR / UPRIM
tél./fax : 04 68 10 31 50
courriel : ddtm-sprizr-uprim@aude.gouv.fr

Unité Prévention des
Risques Majeurs

PJ : dossier

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programmes visés par l'article R.122-17-II du code de l'environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Il résulte du 2° de l'article R.122-17-II du code de l'environnement que les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prévus par l'article L.562-1 du même code relèvent de l'examen au cas par cas.

L'examen au cas par cas se fait en amont de la prescription des plans de prévention des risques naturels, puisque l'arrêté de prescription du PPRN doit indiquer si une évaluation environnementale de celui-ci sera réalisée ou non (article R.562-2 du code de l'environnement).

C'est dans ce cadre et conformément à l'article R.122-18 du code de l'environnement qui définit la procédure applicable à l'examen au cas par cas que je vous communique les documents relatifs au projet d'élaboration d'un plan de prévention des risques d'incendie de forêts (PPRif) sur la commune de Narbonne. Vous voudrez bien me transmettre les résultats de votre examen dans le délai de 2 mois à partir de la réception de ce courrier.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

Siège : 105 boulevard Barbès
CS 40001 - 11838 Carcassonne
cedex

téléphone :
04 68 10 31 00
télécopie :
04 68 71 24 46
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Pour le Préfet par délégation,

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**

Jean-François DESBOUIS



Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-I du code de l'environnement

Examen au cas par cas pour un PPRN

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
		F-076-17-P-0093

Nom de la personne publique responsable du PPRN

Préfet de département de l'Aude

Service en charge de l'élaboration du PPRN

Service Prévention des Risques et Sécurité Routière

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Est-ce une élaboration ? Oui Non

Elaboration du plan de prévention des risques d'incendie de forêts (PPRif) sur la commune de Narbonne

Est-ce une révision d'un PPRN existant ? Oui Non

Si oui, préciser la date d'approbation du PPRN:/

Quels sont les zonages existants ?

/

Quelles sont la raison et la caractérisation de cette révision ?

/

2. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée et les incidences potentielles du PPRN

21. informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa

Quels sont les phénomènes naturels concernés ?

Risque incendie de forêt – massif de Narbonne Ouest et massif de la Clape

Quelles sont les informations disponibles sur le risque ?

Atlas Départemental des feux de forêt

Études d'aléas réalisées sur les massifs de La Clape, Fontfroide, Narbonne Ouest et Littoral Sud par deux bureaux d'étude

Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ?

En 2013, la population totale de la commune de Narbonne est de 52802 habitants. Les habitations impactées par la zone d'aléa sont majoritairement situées à l'ouest de la zone urbaine. Environ 5180 habitants sont touchés par la zone d'aléa d'incendie de forêts, ce qui correspond à moins de 10 % de la population de la commune.

Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation en zone d'aléa feu de forêt ?

Sur le périmètre, des zones urbanisées ou ouvertes à l'urbanisation sont touchées par le risque incendie de forêts.

Quelles sont les infrastructures (de transport ou réseaux) susceptibles d'être touchées ?

Les principales infrastructures de transports concernées par le risque sont :

- Les autoroutes A9 et A61
- la voie SNCF Montpellier Perpignan
- la RD 6113 et la RD 6009

Quel est l'historique des derniers événements ?

09/08/2012 : 58 ha

19/09/2013 : 92ha

15/01/2016 : 32ha

Quelle est l'indication des dommages constatés ?

Habitations ayant subi des dommages internes et externes majeurs, véhicules détruits, riverains et sapeurs-pompiers victimes d'intoxication par les fumées.

22. Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté

Il convient de prendre en compte pour cette analyse l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté : périmètre concerné par le PPRN, mais aussi zones potentiellement impactées.

Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée ?

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN

Le PPRif est envisagé sur l'ensemble de la commune de Narbonne.

Voir documents joints en annexe

Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?

Les vocations actuelles des sols du périmètre impacté sont principalement agricoles, forestières ou naturelles.

Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ?

SCOT de la Narbonnaise approuvé le 30/11/2006. Révision prescrite le 20/12/2013.

PLU approuvé le 12/07/2006. Révision prescrite le 17/09/2009.

Ces documents sont-ils approuvés, en cours d'élaboration ou de révision ?

En révision.

Sur quelle surface totale de la zone concernée par la prescription ?

Le PPRif sera prescrit sur la totalité de la commune de Narbonne soit 173 km².

Les documents existants ou en cours d'élaboration/révision prennent-ils (prendront-ils) en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRN ?

Les documents en cours d'élaboration devront prendre en compte le risque et seront mis à jour une fois le PPRif approuvé, les PPR étant des servitudes d'utilité publique.

Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration et sa révision est également soumise à évaluation environnementale. La révision du SCOT fera également l'objet d'une évaluation environnementale. Ces démarches en cours de réalisation peuvent dès à présent intégrer le risque incendie de forêts puisque les cartes d'aléa ont été portées à connaissance du maire de Narbonne.

Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire ?

définie par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence

La pression urbaine est forte sur la commune de Narbonne qui est un pôle économique et urbain important du département de l'Aude. La pression foncière a augmenté ces dernières années du fait de l'arrivée importante de population sur le littoral méditerranéen. La commune porte le principal projet de développement de l'est du département.

Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ?

préciser en particulier l'existence de ZNIEFF, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté de biotope, zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, périmètre de protection rapprochée de captage d'AEP, site inscrit ou classé, site Natura 2000.

caractériser ces secteurs d'intérêt écologique et patrimonial, leur faune et leur flore vis-à-vis de leur sensibilité à l'aléa considéré...

Le périmètre d'étude est principalement concerné par des ZNIEFF.

Voir documents joints en annexe.

La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ?

Le périmètre du PPRif est concerné par le SAGE Basse Vallée de l'Aude.

Si oui, celui-ci concerne-t-il tout ou partie du périmètre du PPRN ?

La totalité du périmètre.

Prend-il en compte les risques d'incendie de forêt dans son règlement ?

Sans objet

La zone susceptible d'être touchée contient-elle des éléments constitutifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

Si oui, lesquels sont-ils sensibles aux risques ?

Le massif de la Clape est concerné par des réservoirs de biodiversité identifié par le SRCE.

Le massif de Fontfroide constitue aussi un corridor écologique.

Les documents d'urbanisme révisés devront donc préserver ou remettre en état ses continuités écologiques.

Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?

Le PPRif présente des possibilités d'impacts notamment sur les sites ZNIEFF, en raison des obligations de débroussaillage. Ces sites ont cependant des surfaces importantes et les surfaces de travaux sont relativement faibles. Afin de prendre en compte les impacts sur les espèces et habitats, les travaux seront engagés hors période de nidification des oiseaux en présence. Si des stations floristiques d'espèces protégées sont rencontrées lors du tracé final de l'emprise des travaux (pistes périmétrales et débroussaillage), elles feront l'objet de points de vigilance et d'un traitement approprié (modification ponctuel du tracé des voies, évitement, marquage, interdiction ponctuelle de débroussailler...).

Les incidences sur les enjeux de biodiversité seront donc peu significatives.

De plus, les travaux de création de voies périmétrales et de débroussaillage feront l'objet des autorisations prévues par la réglementation (notamment code forestier et code de l'environnement). Les examens au cas par cas au titre du R122-2 du code de l'environnement seront réalisés et permettront d'appréhender les éventuels enjeux lors de la phase d'avant-projet de ces travaux.

Le projet de PLU en cours prévoit également la réduction de la zone 2AU dite des « Karantes » au vu du risque incendie, limitant ainsi cet impact prévisible lié au changement d'occupation du sol. Le PPRif aura dès lors des impacts positifs indirects sur les milieux en protégeant de l'urbanisation des zones naturelles à risque.

Le PPRif est sans effet sur les autres thématiques environnementales (pollution eau, air, bruit, patrimoine...).

3. Annexes cartographiques

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN et le cas échéant toute autre carte utile (enjeux environnementaux, zonages du document d'urbanisme...).

4. Informations nominatives

NOM **Prénom**

Dénomination ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Numéro Extension Bât.

Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Tél Fax

Courriel @

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

NOM **Prénom**

Qualité

Tél. Fax

Courriel @

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

Aude

Service prévention des
risques et sécurité
routière

Unité
Prévention
des Risques Majeurs

PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊTS DE LA COMMUNE DE NARBONNE

DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

- 16 h. le vendredi

Siège :

105 boulevard Barbès

11838 Carcassonne

cedex 9

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

ARTICLE R122-18
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
JUILLET 2017

SOMMAIRE

CARACTÉRISTIQUES DU PPRN.....	3
LES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE.....	4
1 - INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE RISQUE.....	4
2 - ENJEUX DU TERRITOIRE.....	9
2.1 - Périmètre de la commune.....	9
2.2 - Équipements communaux.....	9
2.3 - Documents d'urbanisme en vigueur.....	9
2.4 - Pression de l'urbanisation.....	9
2.5 - Zonages environnementaux.....	10
IMPACTS PRÉVISIBLES DU PPRIF SUR L'ENVIRONNEMENT.....	14

Caractéristiques du PPRN

Rappels des grands objectifs des PPRN

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), instauré par la loi du 2 février 1995 fait partie des outils de prévention codifiés aux articles L 562-1 et suivants du code de l'environnement.

Le PPRN permet d'assurer la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire en délimitant les zones concernées par les risques. Il permet également d'y prescrire des mesures de prévention.

Plus précisément, le PPRN a pour objets de :

- délimiter les zones exposées au risque en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement, ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, pour le cas où ces aménagements pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;
- délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque mais où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux, et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions ;
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- définir des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation, ou l'exploitation des constructions, ouvrages, espaces existants à la date d'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Dans le cadre spécifique des incendies de forêts, le PPRN s'applique en complément du dispositif de débroussaillage prévu par le code forestier.

Le PPRN Incendies de forêt (PPRif) vise à ne pas augmenter, voire à diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens dans les zones à risques. Il a pour objectifs, en particulier, de gérer l'*interface*¹ habitat-forêt et d'encadrer des implantations diffuses qui peuvent être à l'origine de départs de feu ou qui sont difficiles à protéger en cas d'incendie.

Ces objectifs imposent :

- des prescriptions sur les constructions nouvelles et existantes, la réhabilitation de voiries, l'identification des *hydrants*², le débroussaillage (le PPRif peut renforcer l'obligation de débroussaillage inscrite dans le code forestier), des prescriptions sur l'utilisation et l'exploitation du sol, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.
- des interdictions de construire, d'aménager, de reconstruire après sinistre (selon les cas).

¹ Interface : zone de contact entre les espaces urbains, forestiers et agricoles

² Hydrants : ensemble des poteaux ou bouches d'incendie mis en place ou à mettre en place dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Les caractéristiques de la zone

1 - INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE RISQUE

Le département de l'Aude, comme l'ensemble du territoire méditerranéen, est soumis au risque de feux de forêts.

Il convient de définir ce qu'est un feu de forêt : les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestier (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), sub-forestier (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacé (prairies, pelouses,...).

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers a lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver.

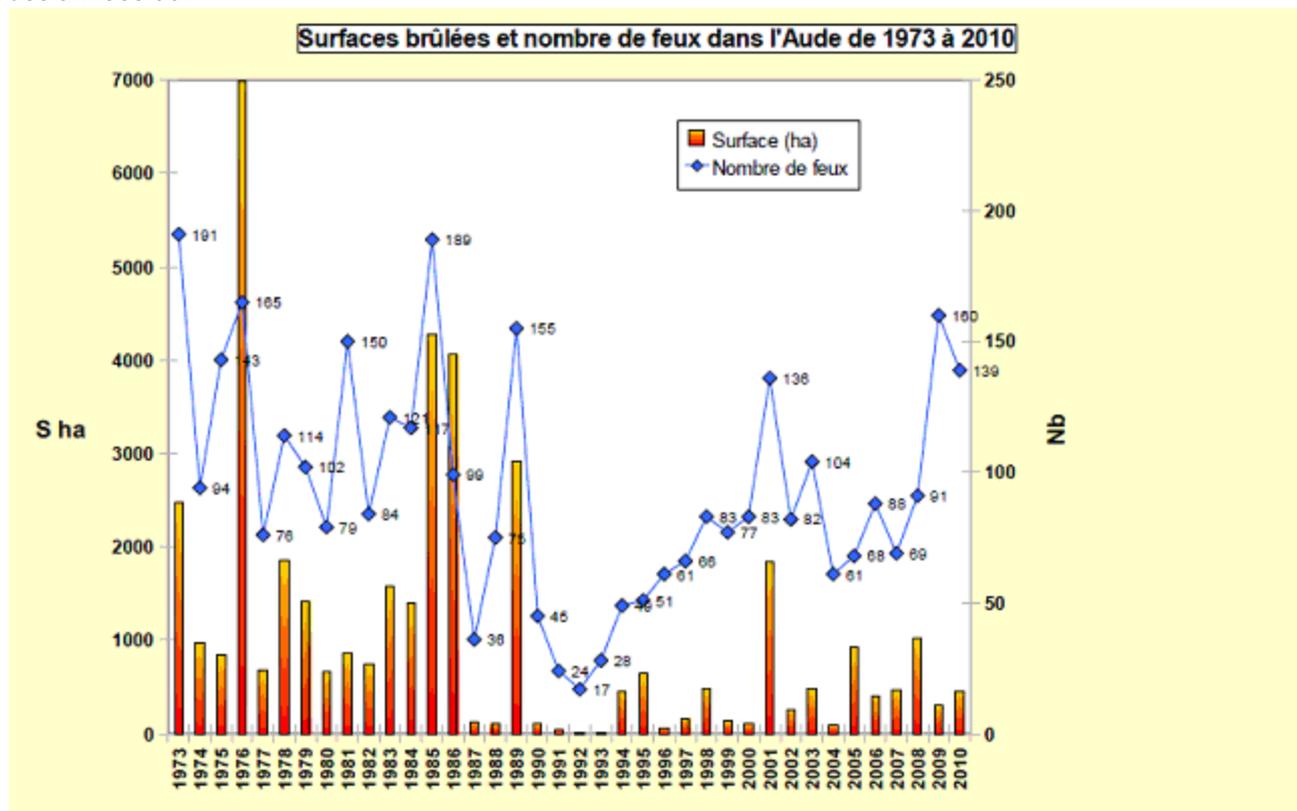
On retrouve sur le territoire de l'Aude tous les facteurs de prédisposition aux incendies de forêt, à savoir :

- une forte proportion en formations végétales particulièrement vulnérables telles que des garrigues et des peuplements boisés résineux,
- des caractéristiques climatiques favorables à une sécheresse estivale souvent accompagnée de vents violents,
- des activités humaines et une fréquentation touristique concentrées dans les secteurs les plus sensibles.

Les causes connues de départ de feux sont principalement liées aux activités humaines (chemin de fer, véhicule, loisirs, lignes électriques,...) et, pour une portion assez importante, dues à des actes criminels.

La tendance générale depuis 1973 est une diminution considérable des superficies incendiées.

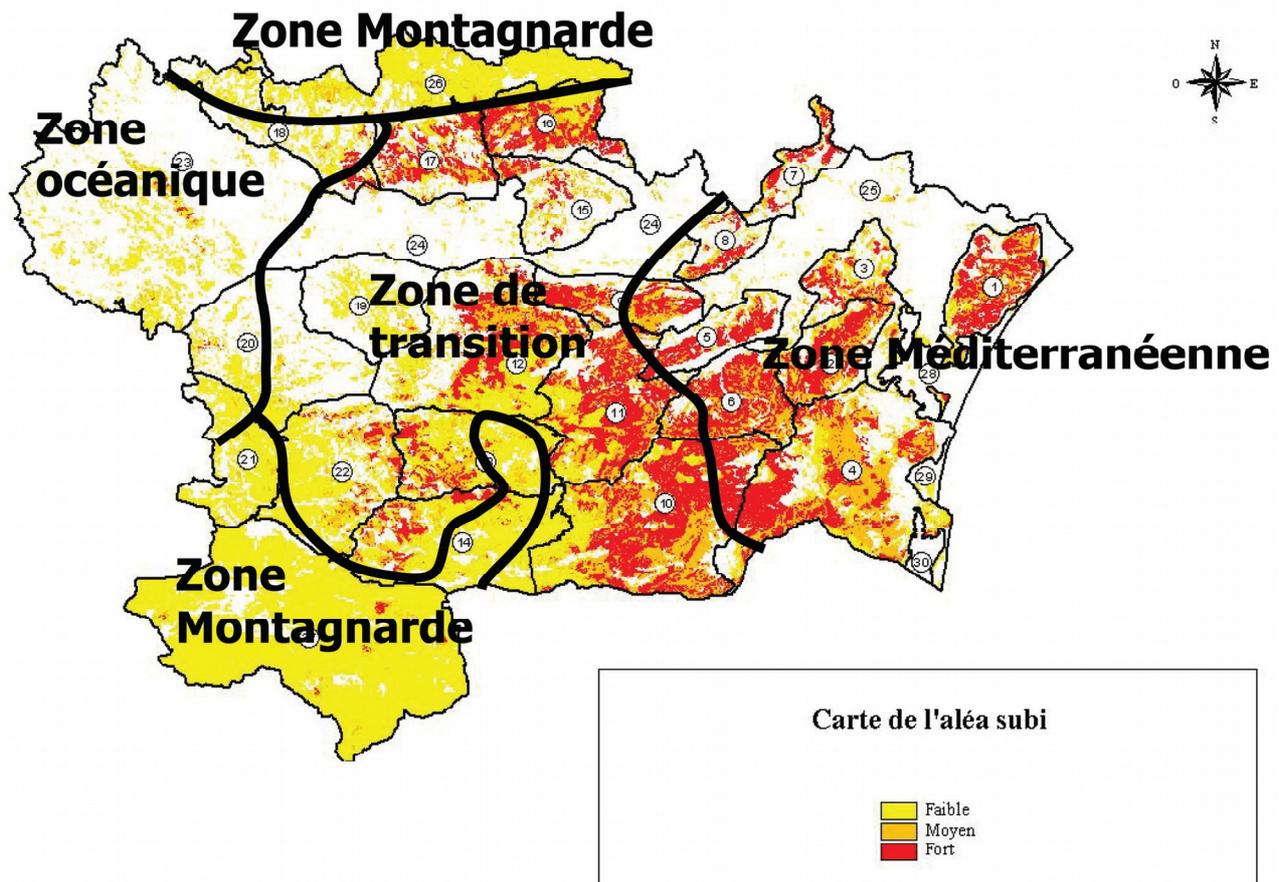
Toutefois le nombre de feux reste important et s'accroît régulièrement depuis la baisse enregistrée au début des années 90.



(source Prométhée)

Au niveau climatique le département de l'Aude subit trois influences :

- méditerranéenne à l'est ;
 - océanique à l'ouest ;
 - montagnarde au nord (1 200 m) et au sud (2400 m).
- et :
- un effet de foehn ouest-est (le cers) ou est-ouest (le marin) ;
 - un effet venturi sur l'étranglement Massif Central – Pyrénées.



La politique du département en matière de lutte contre les incendies de forêt s'appuie notamment sur :

- **L'arrêté préfectoral n° 2014143-0006** du 3 juin 2014 relatif au débroussaillage réglementaire en lien avec la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles et précisant les prescriptions applicables en matière de pâturage et de défrichage après incendie,
- **Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI)**. Ainsi, le PDPFCI, applicable à partir du 2 janvier 2008 et prorogé jusqu'au 2 janvier 2018, a pour objectifs : la diminution du nombre d'éclosion de feux de forêts, la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention accrue des personnes, des biens, des activités économiques et des milieux naturels. Le PDPFCI reprend, actualise, valide et complète le contenu des différents schémas ou études élaborés antérieurement. A ce titre, il comprend :
 - **l'affichage du risque** affectant le département,
 - une analyse des aléas et des enjeux s'appuyant sur l'atlas départemental des feux de forêts établi en 2003,
 - un découpage en **massifs DFCI cohérents**,

- l'**évaluation** des dispositifs de prévention et de surveillance et, l'analyse de leur cohérence avec les dispositifs de lutte,
- les orientations et les choix tactiques en matière de prévention des feux de forêts,
- des mesures opérationnelles déclinées en « fiches-action »,
- un tableau de bord.

➤ **L'élaboration de Plans de prévention des risques naturels incendie de forêt.**

L'Atlas départemental des feux de forêt établi par le laboratoire de télédétection et de gestion des territoires de l'École supérieure de Purpan de Toulouse et l'ONF dans le cadre du PDPFCI, a permis de caractériser les bassins de risques et les communes les plus sensibles au risque d'incendie de forêts. C'est ainsi que les massifs de la Cavayère à Carcassonne et de la Pinède de Lézignan sont déjà concernés par des PPRif.

2 - LE PROJET DE PPRIF DE NARBONNE :

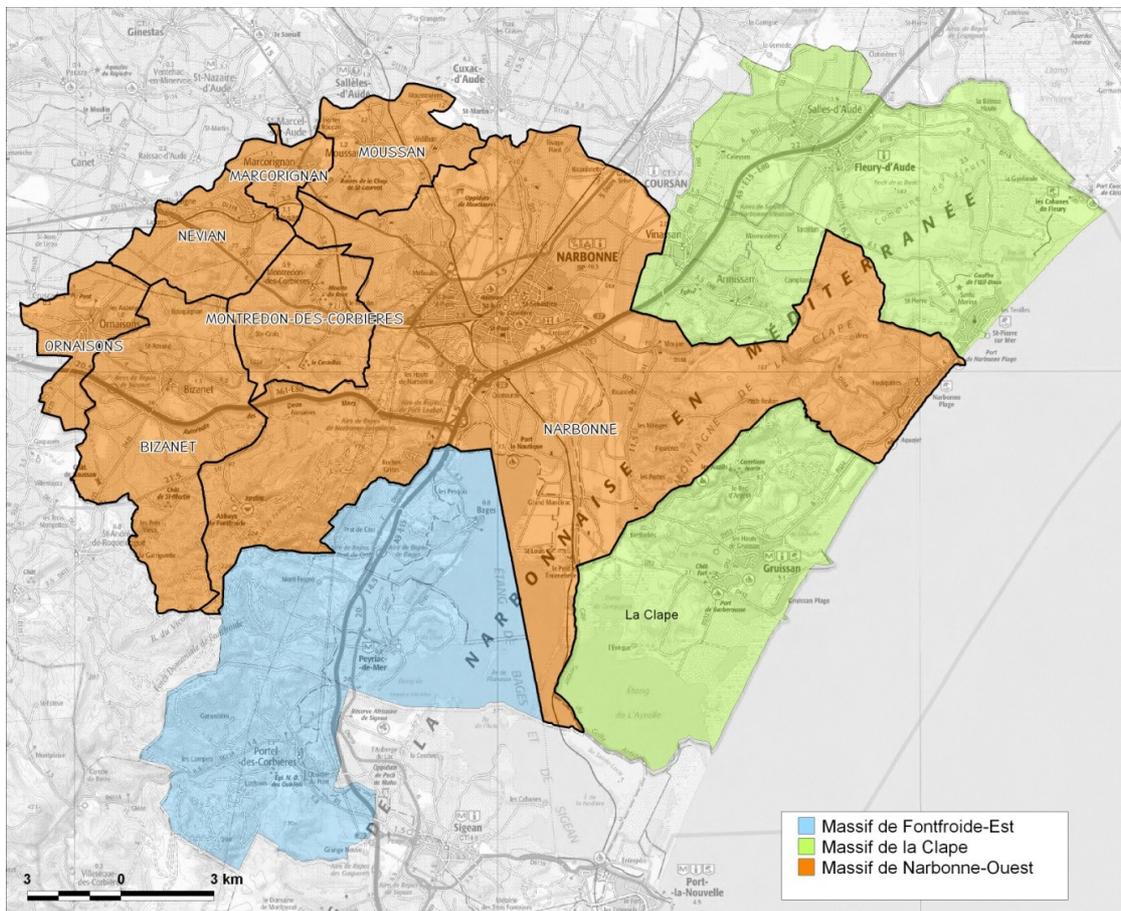
Le secteur littoral, dont fait partie la commune de Narbonne, s'inscrit dans les bassins de risque les plus sensibles du département. La commune de Narbonne est régulièrement confrontée au passage du feu.

Quelques repères historiques :

DATES	SURFACES PARCOURUES
09/06/1976	150 ha
30/07/1979	70 ha
06/07/1986	2 200 ha
06/06/1994	101 ha
06/07/2001	55 ha
03/08/2007	87 ha
09/08/2012	58 ha
19/09/2013	92 ha
15/01/2016	32 ha

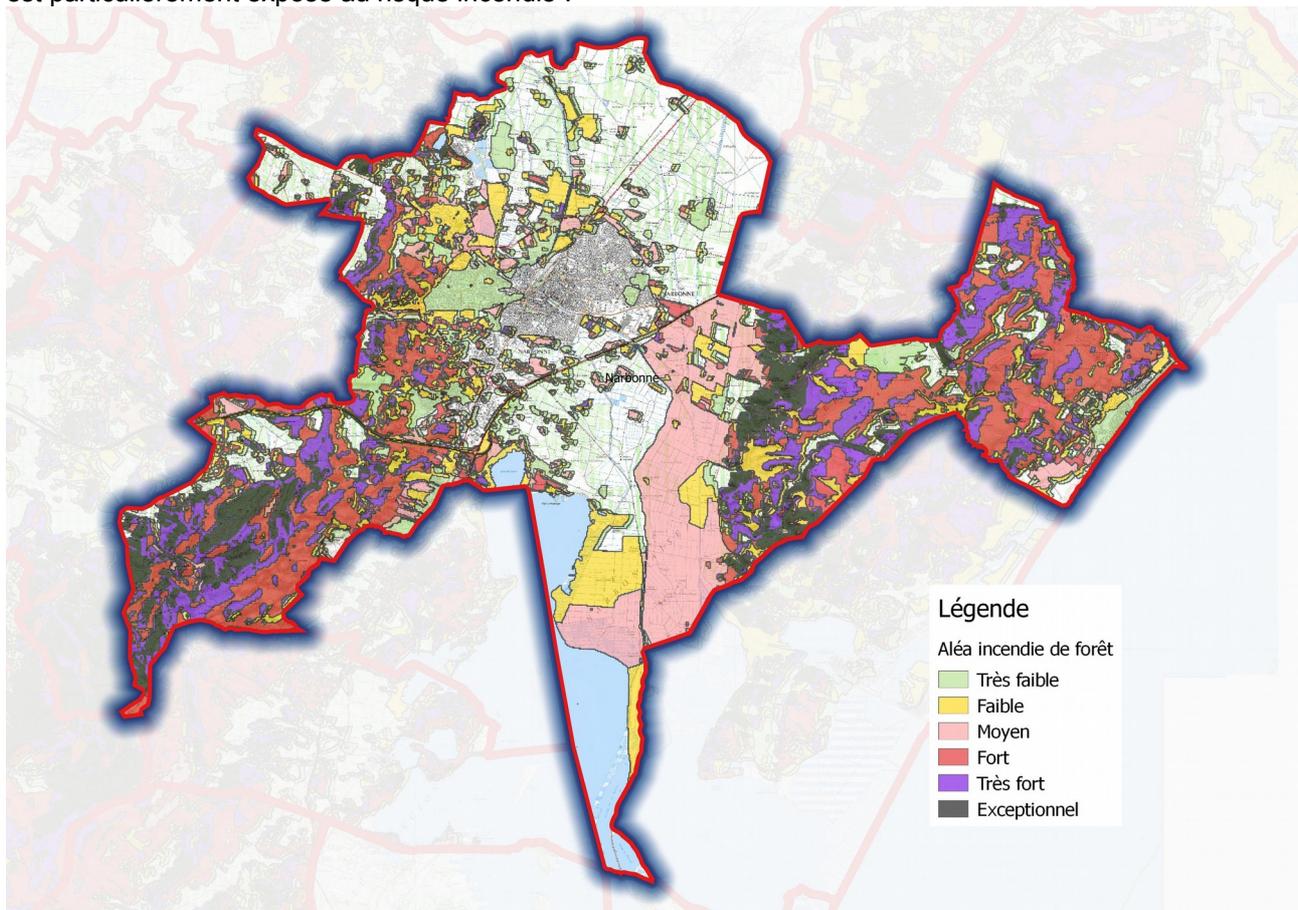
Afin de préciser les niveaux d'aléas, le bureau d'études MTDA a été mandaté par la DDTM de l'Aude pour réaliser des études d'aléas, des enjeux et de la défendabilité.

La commune de Narbonne est concernée par les études d'aléas issues des massifs de Narbonne Ouest et de la Clape.



Source : Etude MTDA

La carte d'aléa produite par le bureau d'étude sur Narbonne montre que le secteur sud-ouest de la commune est particulièrement exposé au risque incendie :



C'est au regard de ces éléments et de la pression urbaine sur ce secteur (cf analyse des enjeux du territoire ci-dessous) que la prescription du PPRif de la commune de Narbonne est envisagée.

Afin de réduire le risque d'incendie, dans le cadre du PPRif de Narbonne il peut être envisagé, en concertation avec la commune, d'effectuer des travaux :

- la création de voies périmétrales à l'ouest des secteurs urbanisés de la ville de Narbonne pour faciliter les interventions des moyens de secours. Il existe déjà de nombreuses voies de dessertes dans le massif. Une voie périmétrale aux zones urbanisées permettrait de réduire considérablement le risque par une meilleure défendabilité des enjeux.
- le débroussaillage sur une bande de 200 m à l'ouest de ces voies pour mieux se prémunir du risque incendie de forêt.

Cependant ces travaux étant à la charge de la commune, il sera nécessaire pour les services de la DDTM d'analyser, en concertation avec les élus, l'opportunité et le phasage des travaux. Ces travaux ne sont pas obligatoires, il s'agit pour la commune de réduire l'aléa de secteurs urbanisés en améliorant la défendabilité des habitations.

3 - ENJEUX DU TERRITOIRE

3.1 - Périmètre de la commune

La commune de Narbonne est située dans le département de l'Aude, commune littorale. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne. Le PPRif concerne la totalité de la commune de Narbonne.

3.2 - Équipements communaux

Captages d'eau Potable	Eaux Usées
Le territoire comprend 45 captages dont : <ul style="list-style-type: none"> • 2 à usage industriel • 16 à usage AEP et usages domestiques • 27 pour alimentation individuelle 	La station d'épuration a une capacité nominale de 120 000 EH avec une charge organique maximale en entrée de 65 450 EH pour 2012.

3.3 - Documents d'urbanisme en vigueur

SCOT	Document d'urbanisme
SCOT de la Narbonnaise Approuvé le 30/11/2006 Révision prescrite le 20/12/2013	PLU Approuvé le 12/07/2006 Révision prescrite le 17/09/2009

3.4 - Pression de l'urbanisation

3.4.1 - ÉVOLUTION DES POPULATIONS

	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population	39342	41565	45849	46510	51005	52802
Densité moyenne (hab/km ²)	227,5	240,3	265,1	268,9	294,9	305,3

Source : INSEE

La commune connaît une progression constante de sa population. Entre 1999 et 2008, la population de la commune a augmenté de 4500 personnes. Le rythme a toutefois diminué depuis 2008, avec une augmentation de 1800 personnes en 5 ans.

La population de la commune est plutôt âgée, la part des personnes de plus de 60 ans est en augmentation. En 2013, une personne sur trois a plus de 60 ans.

3.4.2 - STRUCTURATION DES LOGEMENTS

	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	16450	19774	24644	27491	31747	34078
Résidences principales	13506	15481	18177	21020	24376	25467 (soit 74,7%)
Résidences secondaires et logements occasionnels	1496	2831	4005	4632	5304	5366 (soit 15,7 %)
Logements vacants	1448	1462	2462	1839	2067	3245

Source : INSEE

Le rythme de constructions est élevé sur la commune : 580 nouvelles constructions par an en moyenne.

	2008 - 2012
Nombre total de logements commencés	2 629
Part des logements collectifs commencés (%)	39,9
Part des logements individuels purs commencés (%)	41,5
Part des logements individuels groupés commencés (%)	13,7
Part des logements en résidence commencés (%)	4,9

Source : SOeS - Sit@del

3.4.3 - CONSOMMATION D'ESPACES

	2012	2006
Surface totale (ha)	17 491	17 491
Part du territoire artificialisé (%)	12,9	12,6
Part du territoire agricole (%)	46,1	46,3
Part des forêts et milieux semi-naturels (%)	33,3	33,4
Part des zones humides et surfaces en eau (%)	7,7	7,7

Source : UE – SOeS, CORINE Land Cover, 2012

Entre 2002 et 2010, ce sont 35 ha par an d'espaces agricoles ou naturels qui sont consommés par l'urbanisation, dont 70 % à vocation d'habitat. La densité moyenne du bâti varie entre 20 et 25 logements par hectare.

3.4.4 - CONCLUSIONS DE LA PRESSION DE L'URBANISATION

La commune de Narbonne est : pôle touristique, pôle économique mais surtout pôle urbain. Narbonne et son agglomération ont connu un développement très important ces dernières années. La pression foncière est importante sur la commune de Narbonne, au profit des autres communes littorales qui voient arriver un nouvel afflux de population. Malgré ce phénomène, la ville de Narbonne porte le principal projet de développement habitat et économie de l'est Audois.

Le parc de logements poursuit sa croissance. Cette croissance concerne principalement les résidences principales qui voient leur part augmenter, notamment sous la forme de maisons individuelles, même si le parc locatif est fortement représenté dans la ville-centre. La part de résidences secondaires est relativement importante, notamment sur le secteur de Narbonne-Plage.

Le tourisme constitue un secteur économique important et extrêmement dynamique pour le développement de l'économie locale. Depuis quelques années, la ville et plus largement la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne désormais compétente en matière économique, tentent de diversifier les activités et en développent de nouvelles (logistique, innovation biotechnologie...). Le maintien de la vocation agricole du territoire est également une force de l'économie locale.

Le projet de PLU en cours prévoit l'accueil de 14 000 nouveaux habitants, la création de 7000 logements supplémentaires et la création de plus de 7 500 emplois dans les 15 à 20 prochaines années. Il prévoit également la réduction de l'artificialisation d'espaces agricoles et naturels, liée au développement urbain dans toutes ses composantes (habitat, équipements, activités économiques,...), d'au moins 20% par rapport à la consommation foncière enregistrée ces dix dernières années.

3.5 - Zonages environnementaux

Il convient de noter que la commune se situe dans le parc régional naturel de la narbonnaise.

3.5.1 - SITES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 situés sur la commune ou à proximité sont les suivants :

au titre de la Directive « Habitat » :

- « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » FR9101440
- « Cours inférieur de l'Aude » FR9101436
- « Massif de la Clape » FR9101453
- « Grotte de la Ratapanade » FR9101487 à proximité de la commune

au titre de la Directive « Oiseaux » :

- « Etangs du Narbonnais » FR9112007
- « Montagne de la Clape » FR9110080
- « Corbières orientales » FR9112008 : ce site est le plus proche de la zone identifiée pour les travaux de débroussaillage. Le massif présente une grande diversité d'espèces de passereaux méditerranéen, des sites de nidification potentiel pour les espèces rupicoles. Il est également régulièrement utilisé comme étape migratoire pour certaines espèces car il est situé dans le principal couloir de migration qui longe la façade méditerranéenne.

3.5.2 - ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Les fiches ZNIEFF recensent les espèces animales et végétales déterminantes et remarquables qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le projet.

Code	Nom	Proximité avec le secteur de travaux	Principales espèces déterminantes des ZNIEFF à proximité des éventuels travaux
ZNIEFF de type 1			
910011240	Massif septentrional de la Clape	X	Grand-duc d'Europe, Rolliers d'Europe, Anémone coronaire, Gagée de Granatelli
910011241	Massif méridional de la Clape		
910011251	Ile de Sainte Lucie		
910011727	Collines de Moussan		
910011758	Massif de Fontfroide septentrional		
910016010	Marais de Saint Louis		
910030031	Ancien étang du Cercle		
910030038	Marais de la Livière		
910030039	Garrigues de Marignan et Trou de la Rate Penade		
910030040	Etang de Campagnol		
910030054	Cordon dunaire de la Rouquette		
910030094	Domaine de Sainte Marthe		
910030167	Etang de Bages-Sigean	X	Cochevis de Thékla, Traquet oreillard
910030436	Garrigues des Roches grises		
910030440	Cours inférieur de l'Aude		
ZNIEFF de type 2			
910014060	Massif de Fontfroide	X	Busard cendré, Pie-grièche méridionale, Psammodrome algire (reptile), Ail petit Moly, Ciste de Narbonne, Gagée de Granatelli
910030612	Collines narbonnaises	X	(*)
910011245	Complexe des étangs de Bages-Sigean		
910011239	Montagne de la Clape		
910030618			

	Lido de Gruissan nord à Saint-Pierre-sur-Mer		
--	--	--	--

(*) plantes : Astragale de Narbonne, Linaire changée, Ophrys bombyx ;
 chiroptères : Rhinolophe euryale, Petit Murin, Murin de Capaccini, Minioptère de Schreibers ;
 oiseaux : Circaète Jean-le-Blanc, Busard cendré, Coucou geai, Chouette chevêche, Guêpier d'Europe, Rollier d'Europe, Huppe fasciée, Pipit rousseline, Bruant ortolan, Pie-grièche méridionale.

Le SRCE Languedoc-Roussillon, approuvé le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, définit des réservoirs de biodiversité sur la commune de Narbonne et des corridors écologiques liant les différents massifs, les ZNIEFF et les sites Natura 2000.

3.5.3 - SDAGE

La commune est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé par arrêté préfectoral du 03/12/2015 publié au JO le 21/12/2015.

Les objectifs de ce SDAGE sont les mêmes que le précédent, actualisés et complétés par l'orientation n°0 « s'adapter aux effets du changement climatique » :

- 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- 3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- 4 – Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

La commune de Narbonne est concernée par les masses d'eau suivantes :

Cours d'eau

CO_17_01 - Affluents Aude médiane

CO_17_04 - Aude aval

Eaux cotières

CO_17_91 – Littoral sableux

Eaux souterraines

FRDG109 – Calcaires de la Clape

FRDG122 – Calcaires et marnes essentiellement jurassiques des Corbières Orientales

FRDG310 – Alluvions de l'Aude

FRDG509 – Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre

Canaux

FRDR3110 – Canal de la Robine

Eaux de transition (estuaires, lagunes,...)

FRDT04 – Complexe du Narbonnais Bages - Sigean

FRDT05a – Complexe du Narbonnais Ayrolles

FRDT05b – Complexe du Narbonnais Campagnol

FRDT06a – Complexe du Narbonnais Gruissan

FRDT06b – Complexe du Narbonnais Grazel/Mateille

3.5.4 - SAGE

Le territoire est concerné par le SAGE Basse Vallée de l'Aude approuvé le 15/11/2007. Sa révision a été adoptée par la commission locale de l'eau le 14/03/2017.

3.5.5 - RISQUES

La commune est concernée par plusieurs plans de prévention de risques inondation et un plan de prévention des risques technologiques :

- PPRi du Rec de Veyret approuvé le 08/09/2008,
- PPRi des basses plaines de l'Aude approuvé le 08/09/2008,
- PPRL approuvé le 26/10/2016,

- PPRT Comurhex approuvé le 23/01/2013.

Impacts prévisibles du PPRif sur l'environnement

Les impacts positifs

- **Limiter ou interdire les implantations humaines** dans les zones les plus dangereuses permettra, au-delà de la protection des populations, de préserver les milieux de toute urbanisation.
- **Envisager la réalisation d'équipements** visant à améliorer la défense contre l'incendie : les infrastructures de défense supplémentaires (voies périmétrales, hydrants) pouvant être réalisées par la collectivité dans le cadre du PPRif permettront non seulement une meilleure défense des milieux habités mais également de combattre mieux et plus vite le feu avant qu'il ne s'étende à des espaces naturels sensibles.
- **Limiter les probabilités de départ de feu** en prescrivant la réalisation de travaux afin d'assurer un meilleur entretien des espaces bâtis ou non.

Les impacts potentiels

Le PPRif présente des possibilités d'impacts ponctuels sur les milieux naturels, en raison des obligations de débroussaillage définies par l'arrêté préfectoral n°2014143-0006 du 3 juin 2014 et aux articles L131-10 et suivants du code forestier et, des pistes DFCI à créer.

En raison de la superficie importante des sites désignés Natura 2000 (plus de 25 000 ha pour la ZPS Corbières orientales) et de la nature des travaux de débroussaillage, les incidences seront peu significatives sur les habitats et sur les espèces en présence. En effet, elles seront appréhendées en amont avec les animateurs des sites Natura 2000, lors notamment des travaux de protection à réaliser par la commune. La période de travaux sera choisie en dehors des périodes de nidification et de reproduction des espèces protégées.

De même, les espèces portant désignation des ZNIEFF de types 1 ou 2 seront probablement ponctuellement impactées par les travaux de création de voies périmétrales et de débroussaillage. Ces travaux seront à l'interface entre la zone urbanisée et les massifs. De plus les surfaces de ces zones d'inventaires sont importantes et au vu de la surface des travaux, l'impact sera très limité. Des mesures d'évitement seront néanmoins mises en place par exemple le choix de la période de travaux. Des stations floristiques d'espèces protégées sont susceptibles d'être rencontrées. Ces stations feront l'objet d'une attention particulière, et des mesures d'évitement seront prises (interdiction de débroussailler ces zones, adaptation du tracé des voies périmétrales...). Les travaux susceptibles d'être menés par la commune n'auront dès lors pas d'impact notable sur les habitats et les espèces.

Le projet de PLU en cours de révision prévoit également la réduction de la zone 2AU dite des « Karantes », au vu du PPRif et donc du risque incendie mis en évidence. L'impact indirect du PPRif est alors positif en tant que limitant l'extension de l'urbanisation.

A noter que les travaux de débroussaillage et de création de pistes périmétrales feront l'objet des autorisations prévues par la réglementation. Notamment, les pistes DFCI destinées à l'entretien des équipements de protection installés dans les parcelles forestières (article L. 134-3 CF) sont soumises, lorsqu'elles font plus de 3 km et ont nécessité des techniques de stabilisation des sols, à un examen au cas par cas selon le 6° du tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement.

La révision du PLU et du SCOT en cours font l'objet d'une évaluation environnementale qui permettra de positionner les secteurs de développement de la commune dans les zones de moindre impact environnemental.

Conclusion :

Globalement, le PPRif aura un impact positif sur les milieux en préservant des territoires importants de toute urbanisation, en permettant une meilleure prise en compte du risque par l'entretien des espaces, en améliorant la défendabilité des territoires à risque pour réduire les surfaces brûlées. Par ailleurs, le débroussaillage a des effets favorables certains sur la biodiversité.

Le PPRif en interdisant l'extension de l'urbanisation dans les collines narbonnaises soumises à un risque d'incendie, contribuera à préserver ces milieux naturels sensibles. Il n'y a donc pas à craindre de report d'urbanisation. En effet la révision du PLU ayant pour objectif de réduire la consommation d'espace naturel, les choix seront orientés vers des milieux ne présentant pas de sensibilité particulière en termes de biodiversité.

L'association des animateurs Natura 2000, lors des comités de pilotage organisés dans le cadre des travaux proposés à la commune (voies périmétrales, interfaces,...), permettra d'identifier d'éventuels secteurs où des enjeux ponctuels sont présents qui pourront alors faire l'objet de mesures d'évitement. Au vu de la faible ampleur des travaux envisagés et au regard de l'importance des zones d'intérêt naturel, l'impact de ces travaux sera alors négligeable.



PREFECTURE DE L'AUDE

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

Aude

Service prévention des
risques et sécurité
routière

Unité
Prévention
des Risques Majeurs

PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊTS DE LA COMMUNE DE NARBONNE

**DOSSIER DE DEMANDE
D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
PRÉALABLE À LA
RÉALISATION D'UNE
ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

DOSSIER CARTOGRAPHIQUE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

- 16 h. le vendredi

Siège :

105 boulevard Barbès

CS 40001

11838 Carcassonne cedex

téléphone :

04 68 10 31 00

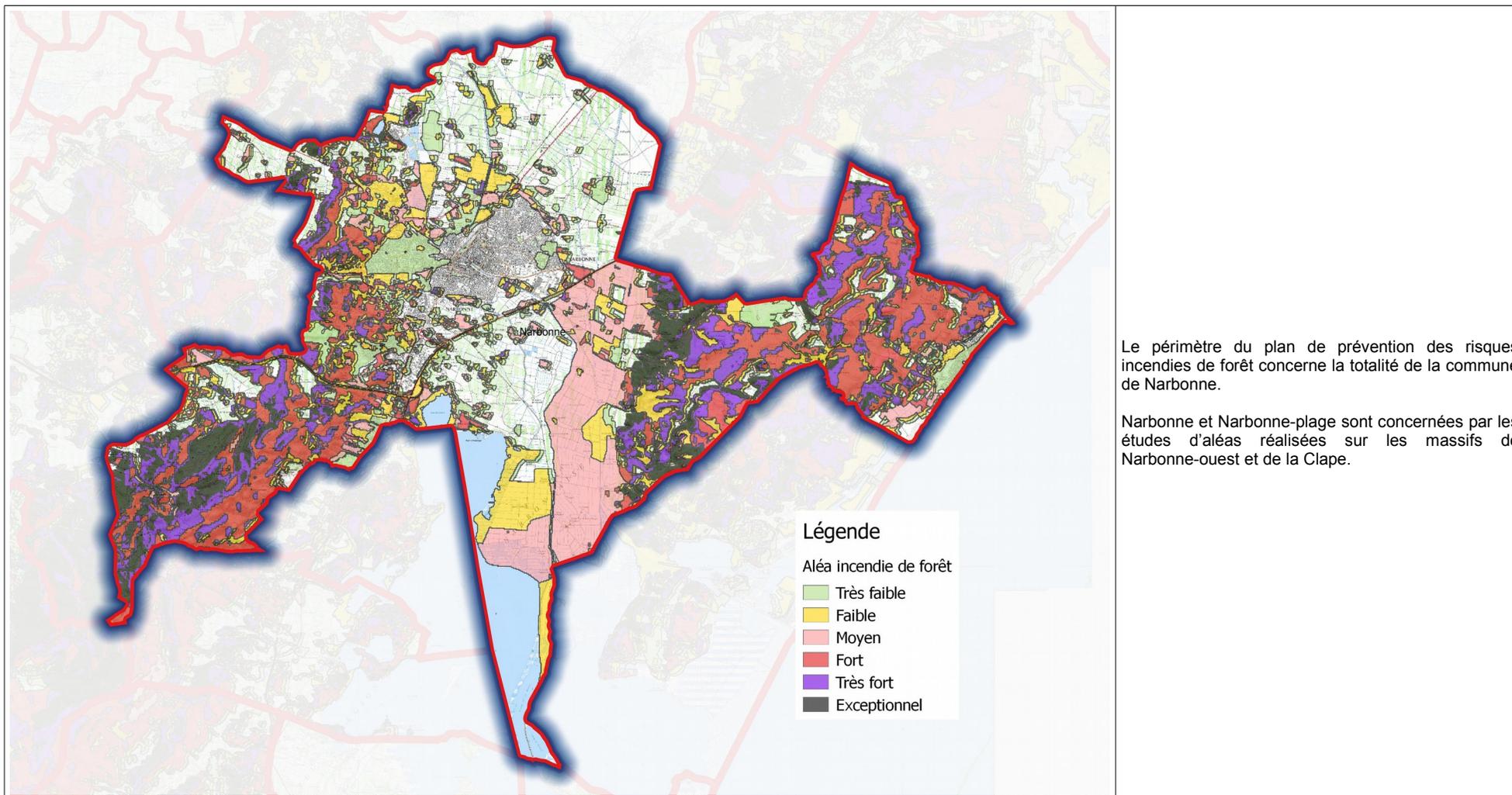
télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

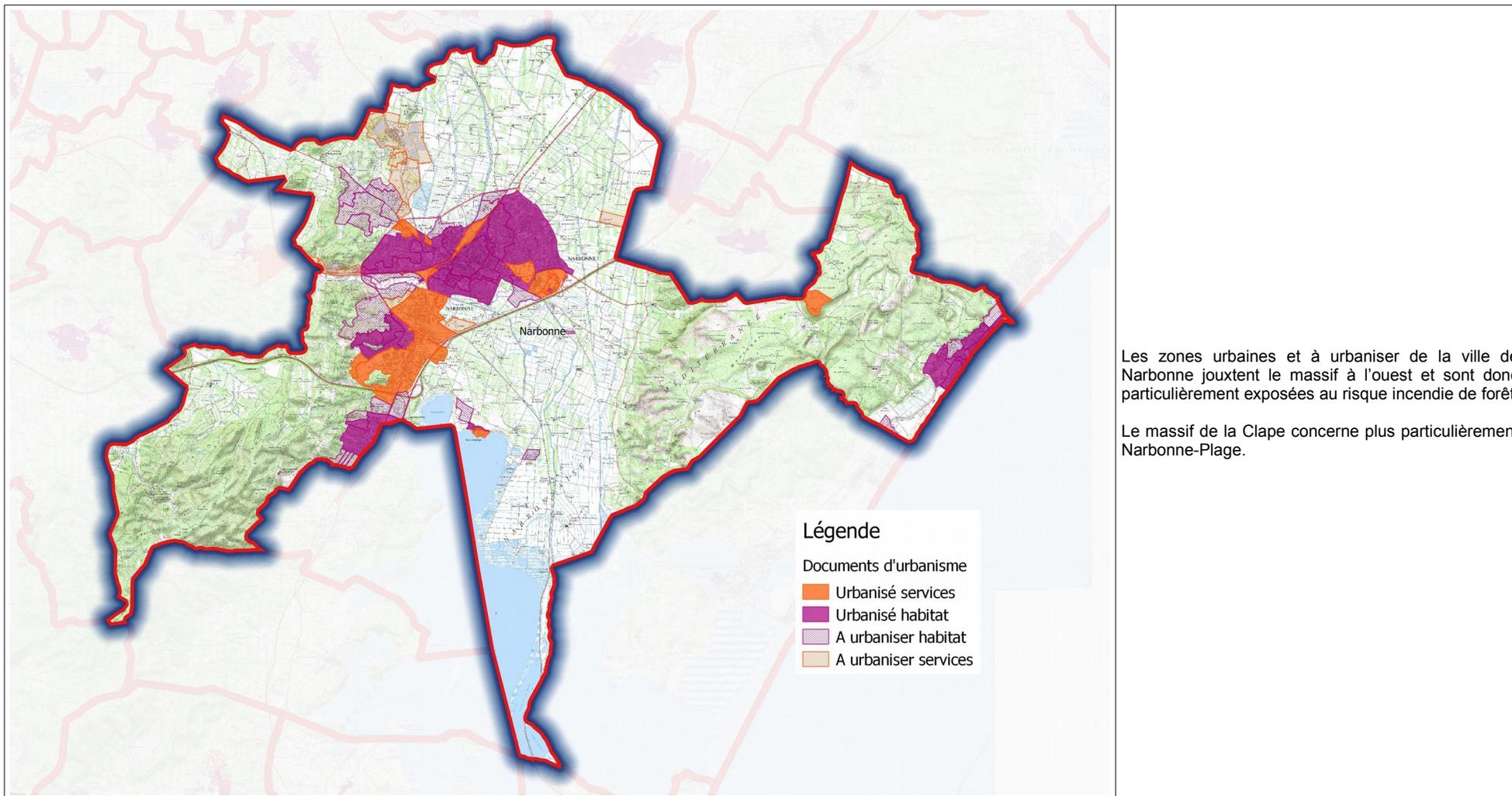
**ARTICLE R122-18
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
JUILLET 2017**

1 - PÉRIMÈTRE DU PPRN

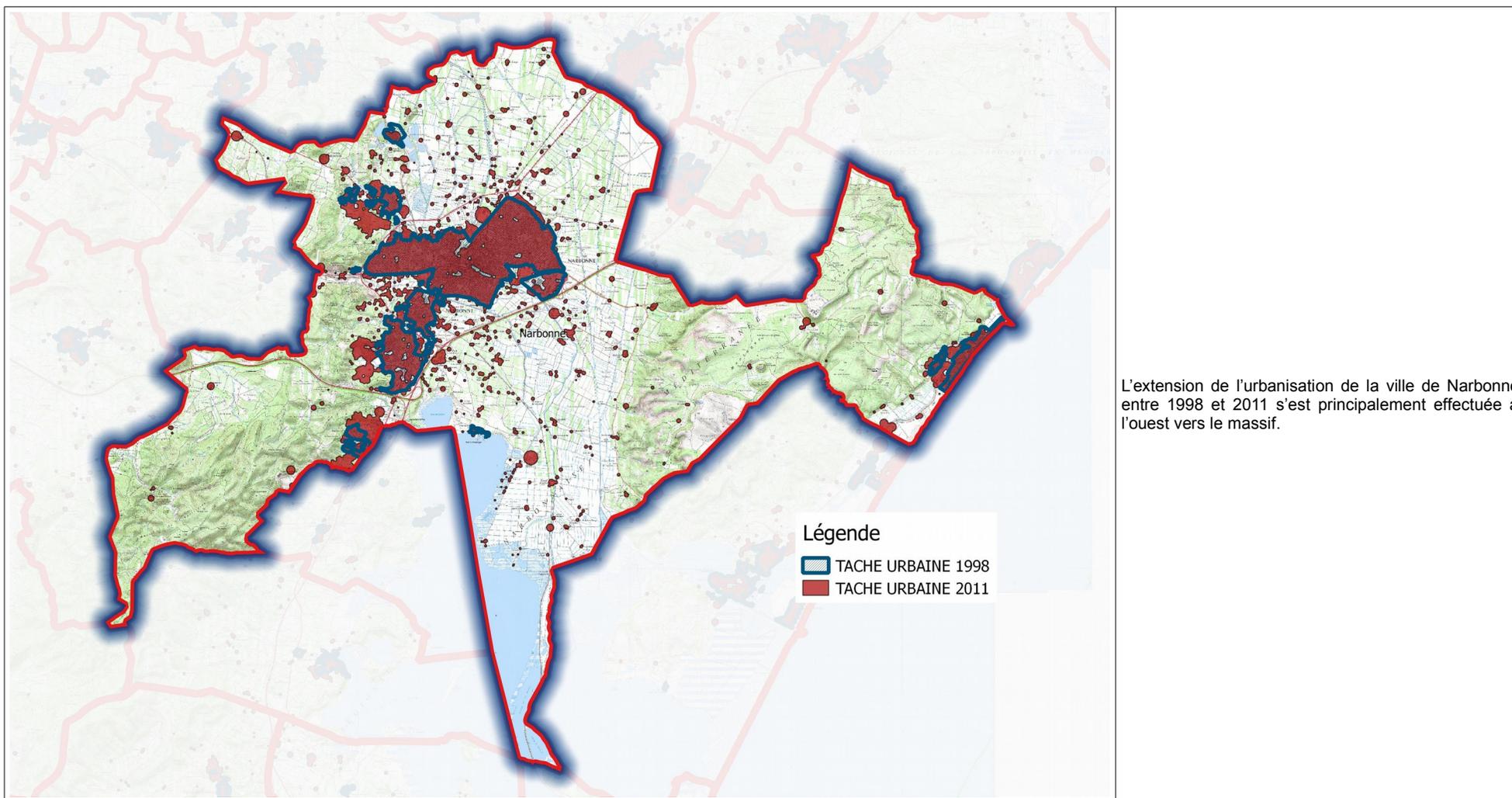


2 - DOCUMENT D'URBANISME

2.1 - Zonage existant

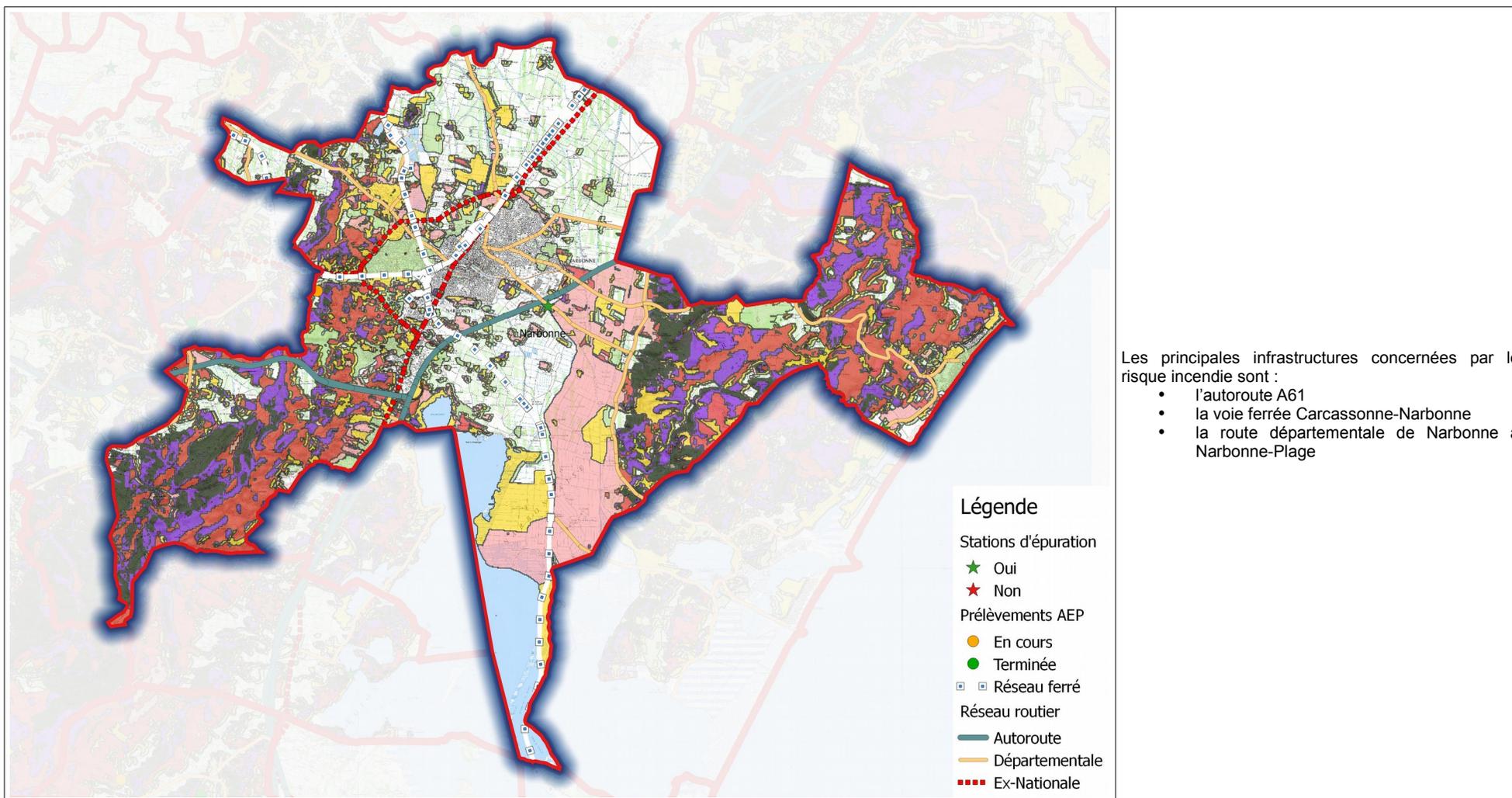


2.2 - Consommation des sols



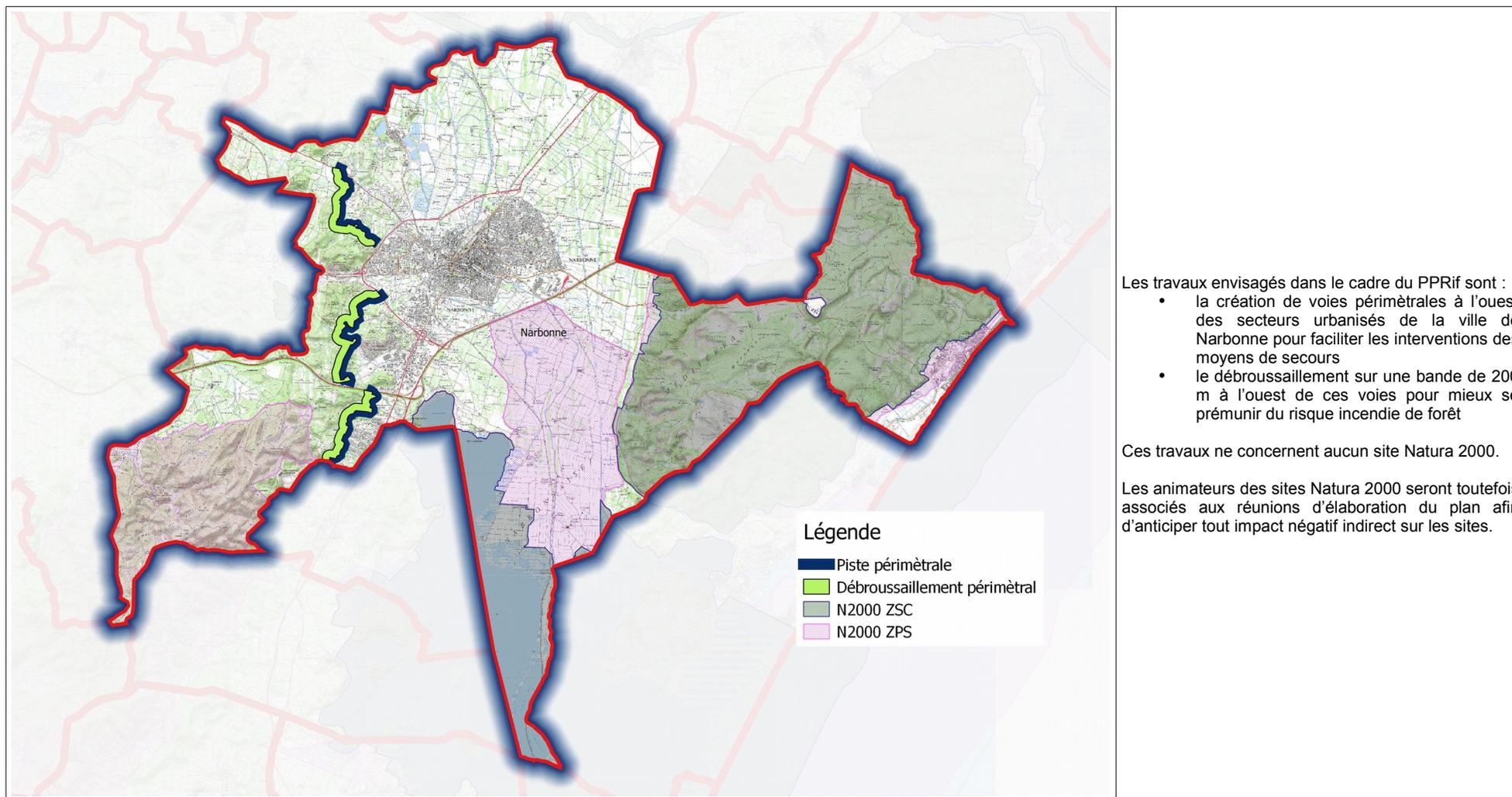
L'extension de l'urbanisation de la ville de Narbonne entre 1998 et 2011 s'est principalement effectuée à l'ouest vers le massif.

2.3 - Infrastructures et équipements



3 - ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

3.1 - Sites Natura 2000 et travaux envisagés



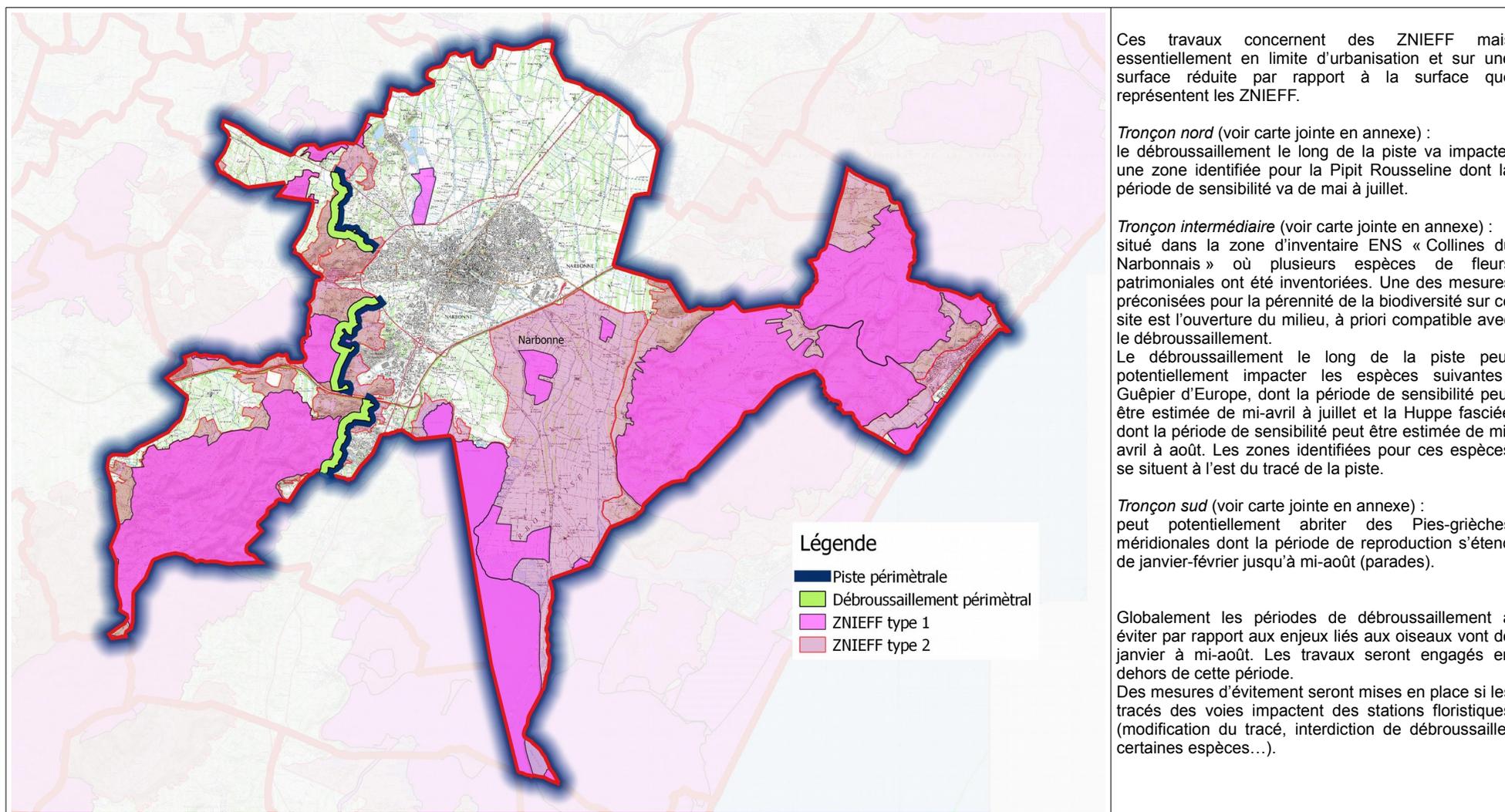
- Les travaux envisagés dans le cadre du PPRif sont :
- la création de voies périmétrales à l'ouest des secteurs urbanisés de la ville de Narbonne pour faciliter les interventions des moyens de secours
 - le débroussaillage sur une bande de 200 m à l'ouest de ces voies pour mieux se prémunir du risque incendie de forêt

Ces travaux ne concernent aucun site Natura 2000.

Les animateurs des sites Natura 2000 seront toutefois associés aux réunions d'élaboration du plan afin d'anticiper tout impact négatif indirect sur les sites.

Sources : DREAL

3.2 - Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique et travaux envisagés



Ces travaux concernent des ZNIEFF mais essentiellement en limite d'urbanisation et sur une surface réduite par rapport à la surface que représentent les ZNIEFF.

Tronçon nord (voir carte jointe en annexe) : le débroussaillage le long de la piste va impacter une zone identifiée pour la Pipit Rousseline dont la période de sensibilité va de mai à juillet.

Tronçon intermédiaire (voir carte jointe en annexe) : situé dans la zone d'inventaire ENS « Collines du Narbonnais » où plusieurs espèces de fleurs patrimoniales ont été inventoriées. Une des mesures préconisées pour la pérennité de la biodiversité sur ce site est l'ouverture du milieu, à priori compatible avec le débroussaillage.

Le débroussaillage le long de la piste peut potentiellement impacter les espèces suivantes : Guêpier d'Europe, dont la période de sensibilité peut être estimée de mi-avril à juillet et la Huppe fasciée dont la période de sensibilité peut être estimée de mi-avril à août. Les zones identifiées pour ces espèces se situent à l'est du tracé de la piste.

Tronçon sud (voir carte jointe en annexe) : peut potentiellement abriter des Pies-grièches méridionales dont la période de reproduction s'étend de janvier-février jusqu'à mi-août (parades).

Globalement les périodes de débroussaillage à éviter par rapport aux enjeux liés aux oiseaux vont de janvier à mi-août. Les travaux seront engagés en dehors de cette période.

Des mesures d'évitement seront mises en place si les tracés des voies impactent des stations floristiques (modification du tracé, interdiction de débroussailler certaines espèces...).

Sources : DREAL

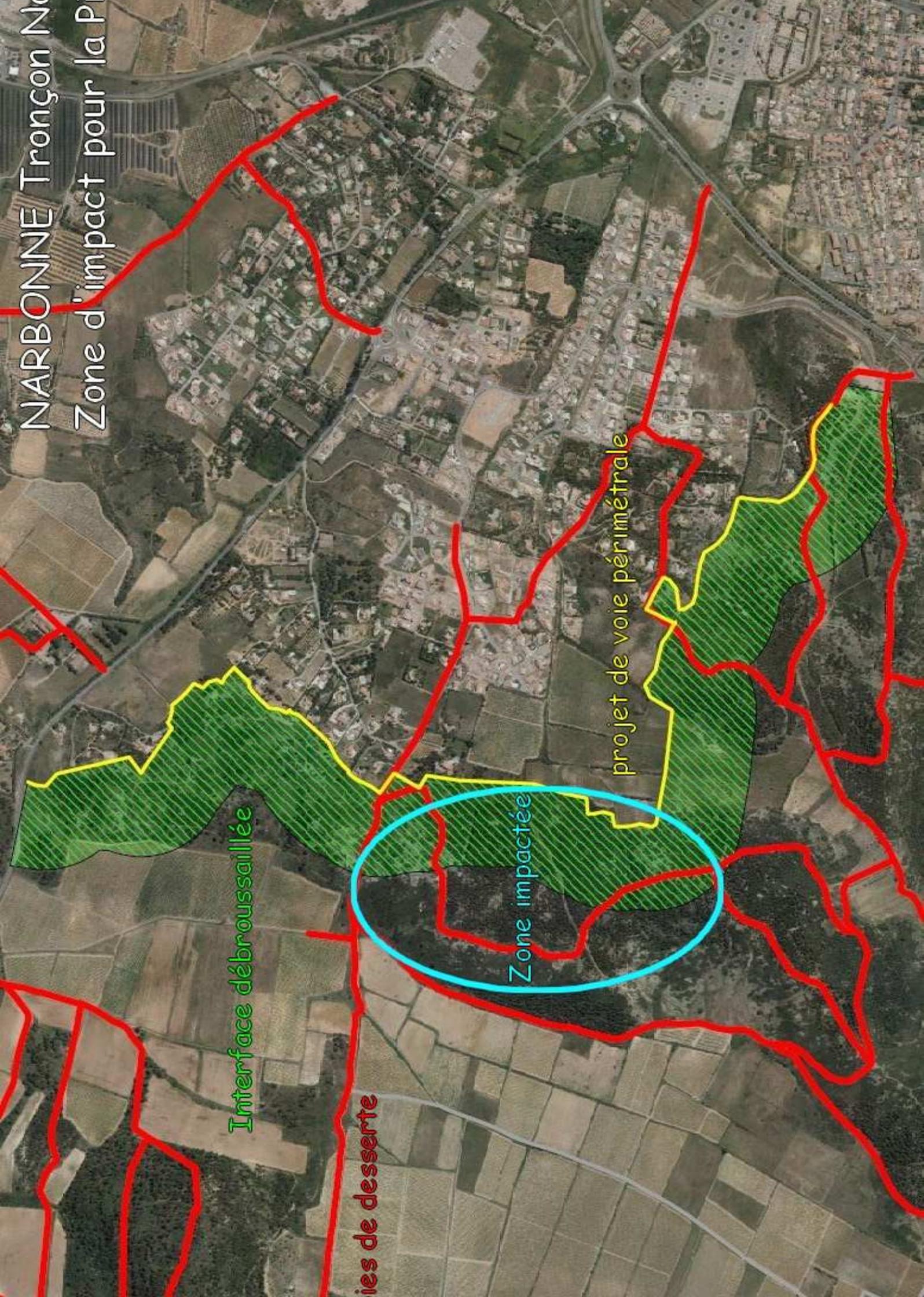
NARBONNE Tronçon Narbonne
Zone d'impact pour la P

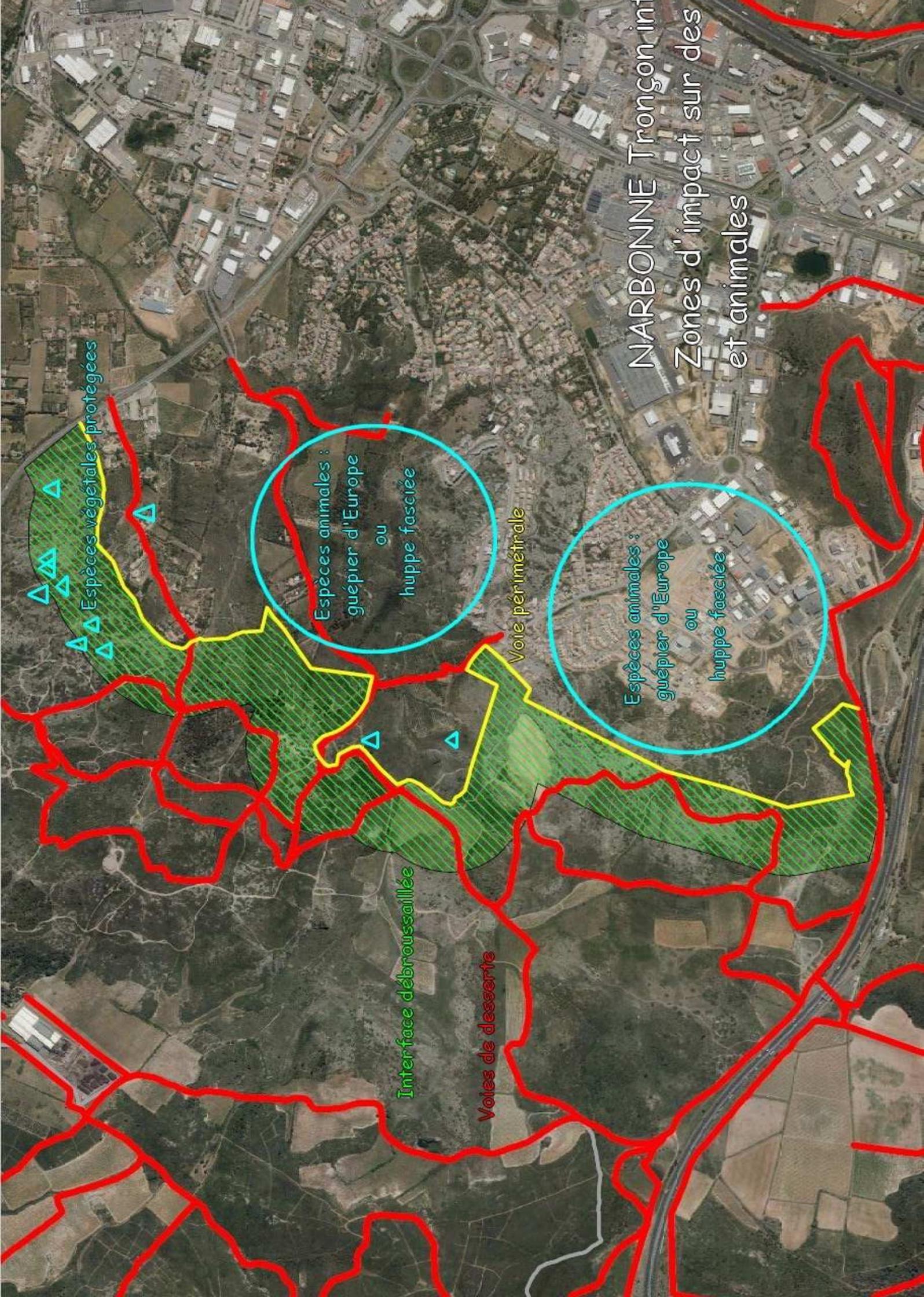
Interface débroussaillée

ies de desserte

Zone impactée

projet de voie périmétrale





NARBONNE Tronçon inférieur
Zones d'impact sur des
et animales

Espèces végétales protégées

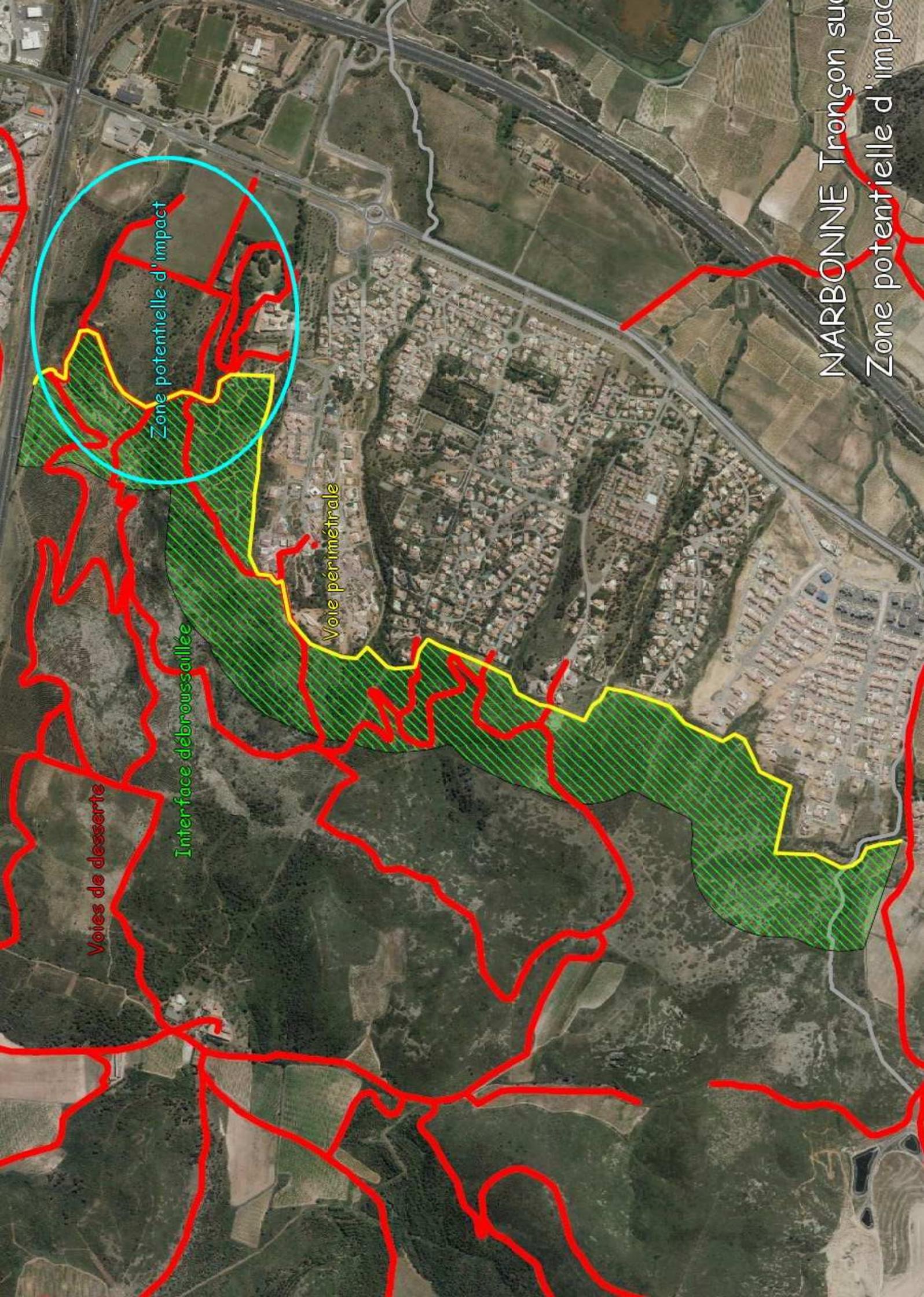
Espèces animales :
guépier d'Europe
ou
huppe fasciée

Espèces animales :
guépier d'Europe
ou
huppe fasciée

Voie périmétrale

Interface débroussaillée

Voies de desserte



Zone potentielle d'impact

Interface débroussaillée

Voie périmétrale

Voies de desserte

NARBONNE Tronçon sud

Zone potentielle d'impact